

# ACTION URGENTE

## MALDIVES. UN MILITANT RISQUE D'ÊTRE EMPRISONNÉ POUR BLASPHEME

Mohamed Rusthum Mujuthaba, 39 ans, un militant maldivien qui défend la liberté de religion et les droits humains, risque d'être condamné à cinq mois d'emprisonnement s'il est déclaré coupable de blasphème. Poursuivi pour avoir publié sur les réseaux sociaux des contenus considérés comme blasphématoires, il a été détenu sans jugement pendant plus de six mois au titre du Code pénal des Maldives, en violation du droit international relatif aux droits humains. Les autorités maldiviennes doivent abandonner immédiatement les charges retenues contre cet homme.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

**Procureur général**  
Mr. Ibrahim Riffath  
Attorney General's Office  
6th Floor, H. Velaanaage  
Ameeru Ahmed Magu  
20096, Male, Maldives  
Courriel : [bureau@agoffice.gov.mv](mailto:bureau@agoffice.gov.mv)  
Copies à : [pgoffice@pgoffice.gov.mv](mailto:pgoffice@pgoffice.gov.mv)

Monsieur le Procureur général,

Je vous écris pour vous faire part de ma profonde inquiétude face à la situation de **Mohamed Rusthum Mujuthaba**, un militant maldivien défendant la liberté religieuse et les droits humains, qui est poursuivi pour blasphème et détention de « supports indécents » au titre du Code pénal maldivien et qui risque, s'il est déclaré coupable, jusqu'à cinq mois d'emprisonnement.

Le 11 mai 2022, Mohamed Rusthum Mujuthaba a souligné devant le tribunal pénal chargé de l'affaire qu'il avait été détenu durant six mois, soit une durée supérieure à celle de la peine prévue s'il est reconnu coupable. Cependant, le procureur a affirmé devant ce même tribunal que Mohamed Rusthum Mujuthaba avait été détenu pendant 29 jours, 22 heures et 19 minutes. Étant donné la durée limitée invoquée par le ministère public, Mohamed Rusthum Mujuthaba risque d'être à nouveau incarcéré.

Poursuivi pour avoir publié sur les réseaux sociaux des contenus critiques envers la religion, il a été maintenu en détention provisoire entre le 10 septembre 2019 et le 12 mars 2020.

Je tiens à vous rappeler que les lois relatives au blasphème sont incompatibles avec le droit international relatif aux droits humains, notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel les Maldives sont partie. Mohamed Rusthum Mujuthaba est sanctionné uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, droit qui autorise la critique des dirigeants religieux ou le commentaire de la doctrine religieuse et des dogmes d'une foi.

En conséquence, je vous prie instamment :

- **d'abandonner immédiatement les charges qui pèsent sur Mohamed Rusthum Mujuthaba et sur toutes les personnes poursuivies au titre de la législation maldivienne uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et de religion ;**
- **d'abroger les dispositions relatives au blasphème figurant dans le Code pénal et dans d'autres textes législatifs maldiviens ;**
- **de retirer les réserves à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.**

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération,

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mohamed Rusthum Mujuthaba, 39 ans, qui revendique son athéisme, est un militant maldivien de l'île de Thinadoo qui défend la liberté religieuse et les droits humains. Il a initialement été arrêté par la police maldivienne le 10 septembre 2019, pour avoir publié sur les réseaux sociaux des contenus critiques envers la religion. Poursuivi au titre des articles 617 et 622 du Code pénal maldivien pour critique envers l'islam et détention de supports indécents, il risque, s'il est déclaré coupable, jusqu'à cinq mois d'emprisonnement.

« Je publiais des tweets sur les droits des femmes, la liberté de conscience et les errements de la religion, les problèmes qu'elle pose et les raisons pour lesquelles elle ne saurait être imposée à quiconque. Ils ont imprimé tous les tweets. Près de 6 000 tweets au total », a-t-il dit à Amnesty International.

Aux Maldives, le blasphème, dont relève l'expression d'opinions critiques sur l'islam, le Coran, le Prophète et Allah, est passible d'emprisonnement. Le ministre maldivien des Affaires islamiques, Ahmed Zahir, [a déclaré sur RaajjeMV](#), un média local, que les Maldives étaient un pays musulman à 100 % et que le blasphème n'y serait pas toléré.

L'interdiction de manifester un manque de respect envers une religion ou d'autres croyances, notamment l'interdiction inscrite dans les lois relatives au blasphème, est incompatible avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), sauf dans des cas spécifiques où cette manifestation constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Les mesures visant Mohamed Rusthum Mujuthaba sont contraires au droit international relatif aux droits humains, y compris au PIDCP.

Les Maldives sont devenues partie au PIDCP en 2006 et ont formulé des [réserves](#) sur l'application des principes énoncés à l'article 18, consacré au droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. La [Constitution](#) maldivienne ne reconnaît pas le droit à la liberté d'opinion et d'expression pour les vues « contraires aux dogmes de l'islam ».

Mohamed Rusthum Mujuthaba n'a pas d'avocat pour assurer sa défense devant le tribunal, l'affaire étant sensible car liée à la religion, dans un pays où la liberté de culte n'est pas reconnue.

Amnesty International a déjà [évoqué](#) les conditions de détention tristement célèbres dans les prisons maldiviennes, où sont survenues des morts non naturelles de personnes détenues. Mohamed Rusthum Mujuthaba a été soumis à maintes reprises à des examens psychiatriques dans divers établissements médicaux sur l'ordre de la police. Ces examens ont donné des résultats normaux, a-t-il dit, ajoutant : « les médecins savaient que l'athéisme n'est pas une maladie mentale ». Mohamed Rusthum Mujuthaba s'est vu refuser des vêtements de rechange pendant sa détention dans les centres gérés par la police, où on lui a dit que les blasphémateurs étaient les plus grands pécheurs. Dans les services de détention judiciaire relevant de l'administration pénitentiaire des Maldives, il a dû partager une cellule exigüe de moins de six mètres carrés avec trois codétenus. « Quand on dormait, on ne pouvait même pas se tourner sur le côté, ni même allonger les jambes », a-t-il dit à Amnesty International. Il a été agressé par plusieurs détenus pendant sa détention. Les cellules dans lesquelles il a été détenu étaient sales et empestaient l'urine et les excréments.

**LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS** : anglais, maldivien  
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE** : 1<sup>er</sup> AOÛT 2022.  
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER** : Mohamed Rusthum Mujuthaba (il)

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE** : N/A